

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 mai 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'achat, par la Communauté urbaine, d'un immeuble dépendant de la propriété située 1, rue des Jardins à l'angle de la rue de la Commune de Paris à Oullins et appartenant à madame Relu.

Cet immeuble, constitué par un terrain de 70 mètres carrés ainsi que par la maison de deux niveaux qui s'y trouve en partie édif iée, est nécessaire à l'amélioration du carrefour formé par les voies précitées.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, ledit bien serait acquis au pris de 380 000 F admis par les services fiscaux, étant précisé que la Communauté urbaine ferait procéder, à ses frais, à divers travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété en cause, notamment la reconstruction d'une clôture au nouvel alignement et la démolition du bâtiment. Les travaux sont évalués à environ 380 000 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Où i l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer le permis de démolir du bâtiment.

3° - La dépense résultant de l'acquisition sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 200 - fonction 822 - dossier 0034.

4° - La dépense résultant des travaux sera prélevée au compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,